

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 13 novembre 2018

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 111 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Nadia BOULAINSEUR - Frédéric BOUSQUET - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Bruno CHAIX - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - Vincent GOMEZ - José GONZALEZ - Andrée GROS - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Patrick MAGRO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Marcel MAUNIER - Xavier MERY - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Elisabeth PHILIPPE - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Emmanuelle SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI représentée par Julien RAVIER - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Mireille BENEDETTI représentée par Mireille BALOCCO - Jean-Louis BONAN représenté par Fabrice JULLIEN-FIORI - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Nicole BOUILLLOT représentée par Josiane FOINKINOS - Valérie BOYER représentée par Laurence LUCCIONI - Catherine CHAZEAU représentée par Marc LOPEZ - Alain CHOPIN représenté par Jean-Pierre BERTRAND - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Monique CORDIER - Michel DARY représenté par Marie-France DROPY OURET - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par Maxime TOMMASINI - Anne DAURES représentée par Brigitte VIRZI - Dominique DELOURS représenté par Véronique PRADEL - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - Karim GHENDOUF représenté par Marc POGGIALE - Régine GOURDIN représentée par André GLINKA-HECQUET - Annie GRIGORIAN représentée par Andrée GROS - Albert GUIGUI représenté par Albert LAPEYRE - Dany LAMY représenté par Sandrine D'ANGIO - Bernard MARANDAT représenté par Jeanne MARTI - Hélène MARCHETTI représentée par Roland GIBERTI - Janine MARY représentée par Hélène ABERT - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - Lisette NARDUCCI représentée par Georges GOMEZ - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC représentée par Danielle MILON - Grégory PANAGOUDIS représenté par Claudette MOMPRIVE - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Marlène PREVOST représentée par Jean-Pierre GIORGI - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Xavier MERY - Lionel ROYER-PERREAUT représenté par Sandra DALBIN - Guy TEISSIER représenté par Daniel HERMANN - Claude VALLETTE représenté par Carine ROGER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Michel CATANEO - Laurent COMAS - Jean-Claude DELAGE - Yann FARINA - Samia GHALI - Bruno GILLES - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Nathalie LAINE - Laurent LAVIE - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Antoine MAGGIO - Georges MAURY - Virginie MONNET-CORTI - Marie MUSTACHIA - Patrick PADOVANI - Christyane PAUL - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Eric SCOTTO - Jean-Louis TIXIER - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Signé le 13 Novembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 22 Novembre 2018

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VU 001-360/18/CT

■ Attribution d'aides directes pour le logement social - Approbation d'avenants aux conventions de financement et de partenariat et annulation de conventions

DHCS 18/16626/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'Etat a délégué à la Métropole Aix-Marseille-Provence pour une durée de 6 ans (2017-2022) la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques en faveur du logement locatif social (à l'exception des aides de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)) et de la réhabilitation de l'habitat privé dans le cadre de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

La délégation des aides à la pierre permet notamment à la Métropole Aix-Marseille-Provence d'allouer les financements de l'Etat aux opérations de logements locatifs sociaux qu'elle choisit de réaliser sur le territoire de Marseille-Provence.

En complément de la délégation des aides à la pierre, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, à laquelle s'est substituée le 1^{er} janvier 2016 la Métropole Aix-Marseille-Provence, a souhaité compléter sur le territoire de Marseille Provence les subventions de l'Etat qu'elle alloue aux bailleurs sociaux avec des aides prélevées sur ses fonds propres, de façon à orienter la programmation de logements locatifs sociaux en fonction de ses priorités.

Concernant les logements sociaux neufs, elle a défini les critères d'attribution de ces aides au Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole du 9 novembre 2009, complétés au Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole du 13 février 2012.

Concernant les logements sociaux réalisés en acquisition-amélioration, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 30 juin 2016 a approuvé une délibération cadre relative à l'intervention de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur le parc existant de Marseille-Provence.

Chaque subvention allouée à une opération de logements sociaux fait l'objet d'une convention de financement et de partenariat entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et le bailleur social, soumise à l'approbation du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Suite à la fusion-absorption au sein du Groupe UNICIL, de la société PHOCEENNE D'HABITATIONS par la société DOMICIL, et la modification de la dénomination sociale de cette dernière société pour adopter la dénomination sociale « UNICIL », la société UNICIL se substitue dans tous les droits et obligations à la société PHOCEENNE D'HABITATIONS.

Il convient donc de modifier par voie d'avenants 10 conventions de partenariat et de financement existantes, afin de transférer à la société UNICIL les droits et obligations de la PHOCENNE D'HABITATIONS correspondants.

Par ailleurs, suite à la modification de l'opération « Centre Gérontologique » portée par 13 HABITAT, une nouvelle convention de partenariat et de financement a été approuvée au Conseil de Territoire du 15 mai 2018. Il convient donc d'annuler la convention de partenariat et de financement initiale devenue caduque.

Il est proposé dans ce rapport :

Signé le 13 Novembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 22 Novembre 2018

- De valider des avenants à 10 conventions de partenariat et de financement relatives à des opérations de la PHOCEENNE D'HABITATIONS, afin de transférer les droits et obligations à la société UNICIL suite à la fusion-absorption par cette société. Les conventions concernées sont les suivantes : n°14/1153 votée le 13/12/2013, 14/1623 et 14/1624 votées le 26/06/2014, 15/1235 votée le 19/12/2014, 15/1466 votée le 10/04/2015, 16/0053 votée le 21/12/2015, 16/0649 votée le 17/10/2016, 17/0682, 17/0683 et 17/0684 votées le 30/03/2017.
- D'annuler une aide directe d'un montant de 156 000 euros déjà attribuée antérieurement à une opération agréée en 2011 devenue caduque : l'opération de 13 HABITAT « Centre Gériatrique », située 110 rue Elzéar Rougier Marseille 12ème (44 PLUS et 8 PLAI programmés en 2011) a été modifiée et a fait l'objet d'une annulation reprise de la décision d'agrément et de financement.

Toutes les opérations pour lesquelles des avenants ou une annulation sont proposés à l'approbation de ce Conseil de Territoire, sont décrites dans le tableau annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.
- La délibération n°HN 056-28/04/16 du 28 avril 2016 relative à la Délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire de «Allauch, Carnoux-en-Provence, Carry-le-Rouet, Cassis, Ceyreste, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gémenos, Gignac-la-Nerthe, La Ciotat, Le Rove, Marignane, Marseille, Plan-de-Cuques, Roquefort-la-Bédoule, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons» ;
- La délibération RNOV 001-1611/09/CC du 9 novembre 2009 relative aux modalités d'attribution des aides communautaires directes pour le logement social ;
- La délibération RNOV 010-102/12/CC du 13 février 2012 relative à la modification des modalités d'attribution des aides communautaires directes pour le logement social ;
- La délibération DEVT 002-673/13/CM du 30 juin 2016 relative à l'intervention de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur le parc existant de Marseille-Provence ;
- La délibération RNOV 009-101/12/CC du 13/02/2012 relative à l'attribution d'aides communautaires directes pour le logement social et à l'approbation de conventions de financement et de partenariat ;
- La délibération RNOV 006-903/13/CC du 13/12/2013 relative à l'attribution d'aides communautaires directes pour le logement social et à l'approbation de conventions de financement et de partenariat ;

Signé le 13 Novembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 22 Novembre 2018

- La délibération HPV 003-231/14/CC du 26/06/2014 relative à l'attribution d'aides communautaires directes pour le logement social et à l'approbation de conventions de financement et de partenariat ;
- La délibération HPV 003-607/14/CC du 19/12/2014 relative à l'attribution d'aides communautaires directes pour le logement social et à l'approbation de conventions de financement et de partenariat ;
- La délibération HPV 010-962/15/CC du 10/04/2015 relative à l'attribution d'aides communautaires directes pour le logement social et à l'approbation de conventions de financement et de partenariat ;
- La délibération HPV 008-1617/15/CC du 21/12/2015 relative à l'attribution d'aides communautaires directes pour le logement social et à l'approbation de conventions de financement et de partenariat ;
- La délibération DEVT 008-1112/16/CM du 17/10/2016 relative à l'attribution d'aides communautaires directes pour le logement social et à l'approbation de conventions de financement et de partenariat ;
- La délibération DEVT 009-1844/16/CM du 30/03/2017 relative à l'attribution d'aides communautaires directes pour le logement social et à l'approbation de conventions de financement et de partenariat ;
- La convention Métropole-Etat de délégation de compétence 2017-2022 signée le 20 juillet 2017 ;
- Le Programme Local de l'Habitat ;

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Qu'il convient d'approuver des avenants à des conventions de partenariat et de financement signées avec la PHOCEENNE D'HABITATIONS suite à la fusion-absorption de celle-ci par la société UNICIL ;
- Qu'il convient également d'annuler une aide directe pour le logement social suite à la modification de l'opération de logement concernée et au vote d'une nouvelle subvention.

DELIBERE

Article 1 :

Sont approuvés les avenants aux conventions de financement et de partenariat n°14/1153, 14/1623, 14/1624, 15/1235, 15/1466, 16/0053, 16/0649, 17/0682, 17/0683 et 17/0684 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le bailleur social UNICIL afin de transférer les droits et obligations à cette société suite à la fusion-absorption de la PHOCENNE D'HABITATIONS initialement titulaire de ces conventions. Ces avenants sont sans incidence financière.

Article 2 :

Est annulée la convention de partenariat et de financement n°12/1293 suite à la modification de l'opération de logement social concernée et au vote d'une nouvelle subvention au Conseil de Territoire du 15 mai 2018.

Article 3 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence est autorisé à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération et à signer les avenants afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'Etat Spécial de Territoire 2018 du Territoire : Sous-politique D110 – opération 2010116600 – Chapitre 4581101166.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC